

(A)

( N° 36. )

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1886.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

1<sup>o</sup> Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

I

*Demande du sieur Jean-Hubert DENEER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Deneer, qui demande la grande naturalisation, est né à Wessem (Limbourg cédé), le 30 novembre 1837.

Il est arrivé dans le royaume au mois d'avril 1864 et s'est établi à Anvers, où il est négociant et propriétaire de la maison qu'il habite.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice.

Sa conduite et sa moralité, d'après les rapports officiels joints au dossier, ne laissent rien à désirer.

Le sieur Deneer, étant né dans le Limbourg cédé avant le 4 juin 1839, a droit de bénéficier de l'exemption stipulée au paragraphe 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 août 1881.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre la demande du pétitionnaire en considération et de l'exempter du paiement du droit d'enregistrement.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

## II

*Demande du sieur Adrien-Grégoire DRUET.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Druet est né à Roux (Hainaut), le 7 mai 1831, d'un père français et d'une mère belge. Il a habité successivement Roux, Jumet, La Buissière et Lobbes, où il réside actuellement.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique. Lors de sa majorité, il a omis de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil.

Les renseignements fournis sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont bons.

La commission estime que le sieur Druet est digne de la faveur qu'il sollicite.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

A. GUYOT.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUYOT.

---

## III

*Demande de la dame Sara-Marie-Selma BÖNINGER.*

---

MESSIEURS,

La dame Böninger, veuve de Jean-Guillaume Schulten, qui demande la naturalisation ordinaire, est née à Duisbourg (Prusse), le 7 mars 1824.

Elle est venue se fixer en Belgique le 3 avril 1880. Après avoir résidé à Bruxelles depuis cette date, elle s'est établie, au mois d'avril 1886, au château des Quatre-Sapins, dans la commune de Mignault.

Les renseignements fournis sur son compte sont des plus favorables, et elle s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de la dame Böninger.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

IV

*Demande du sieur Herman-Hubert SCHUMERS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Schumers, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Venloo (Pays-Bas), le 12 avril 1830; il demeure actuellement à Maeseyck, où il est cultivateur propriétaire. Il est arrivé dans le Royaume le 20 mars 1860.

Il est époux d'une femme d'origine hollandaise et père de huit enfants dont sept sont nés en Belgique.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les renseignements recueillis sur son compte tant dans le Royaume qu'à l'étranger sont des plus favorables.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Schumers en considération.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

V

*Demande du sieur Pierre-André-Hubert SCHUMERS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Schumers, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Maeseyck le 3 juin 1862, d'un père d'origine hollandaise, et n'a pas quitté le Royaume depuis sa naissance.

Il est célibataire et demeure avec ses parents, qui sont cultivateurs. Sa conduite et sa moralité n'ont fait l'objet d'aucune remarque défavorable.

Il résulte d'une attestation de M. le bourgmestre de la ville de Maeseyck, que le sieur Schumers a été inscrit au registre du tirage de la levée de 1882 et qu'il a été rayé d'office comme sujet néerlandais.

Le pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Schumers.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

VI

*Demande du sieur Jean-Henri PARIS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Paris, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Maestricht (Pays-Bas), le 16 mai 1840. En 1846, il est venu avec ses parents s'établir à Liège, et exerce dans cette ville la profession d'ouvrier-ajusteur à la Compagnie du chemin de fer Nord-Belge.

En 1867, il a épousé une femme belge dont il a eu huit enfants, et dont quatre sont encore en vie.

Les renseignements fournis sur le pétitionnaire sont des plus favorables.

Il a satisfait aux lois sur la milice et il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Paris.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT

---

VII

*Demande du sieur Jean-Guillaume WÜRDEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Würden, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Niederhöbels (Prusse), le 18 juillet 1828.

Arrivé dans le Royaume le 14 avril 1877, il habite depuis cette époque à Anvers, où il n'exerce aucune profession.

Les autorités consultées ont fourni sur son compte les meilleurs renseignements.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice, et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Würden.

*Le Président-Rapporteur,*

A. GUYOT.

---

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

---

### VIII

*Demande du sieur Jean SANDTER.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Sandter, né à Wolvelange (grand-duché de Luxembourg), le 14 octobre 1855, habite depuis près de six ans la Belgique. Il demeure actuellement à Ixelles; il est docteur en philosophie et lettres et professeur.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement. Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Sandter.

*Le Rapporteur,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

### IX

*Demande de la dame Julie-Sophie MINHEIMER.*

---

MESSIEURS,

La dame Minheimer, née à Varsovie, le 13 mai 1842, habite la Belgique depuis vingt et un ans. Elle est l'épouse de Stanislas-Onufre-Bogumil Jasinsky,

né à Varsovie, le 8 avril 1835, qui de son côté sollicité la grande naturalisation.

La dame Minheimer a successivement habité avec son mari Bruxelles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Le dernier des quatre enfants issus de son mariage est né en Belgique. La pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette demande.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

A. GUYOT.

---

X

*Demande du sieur Évrard HERMIN.*

---

MESSIEURS.

Le sieur Hermin, né à Villers-Sire-Nicole (France), le 28 avril 1836, actuellement boulanger à Bouffioulx, est arrivé dans le royaume le 1<sup>er</sup> juillet 1862. Il est époux d'une femme belge et père de deux enfants. Il a satisfait en France aux lois sur la milice.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement. Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire, tant en Belgique qu'en France, sont favorables.

La commission vous propose de réserver un accueil favorable à la demande du sieur Hermin.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

A. GUYOT.

---

XI

*Demande du sieur Laurent NOËL.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Noël, né à Bütgenbach (Prusse), le 2 mars 1850, est arrivé dans le Royaume en 1862. Il est domestique depuis cette époque chez M. Montiel,

à Jalhay. Il a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes, et les avis des diverses autorités consultées sont favorables.

La commission vous propose de réserver un accueil favorable à la demande du pétitionnaire.

*Le Rapporteur,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

## XII

*Demande du sieur Otto ZAPP.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Zapp, né à Gimborn (Prusse), le 7 mars 1852, réside dans le Royaume depuis le 12 décembre 1878. Il habite actuellement Bruxelles et est établi comme négociant de papiers en gros. Il est époux d'une femme d'origine allemande. La conduite et la moralité du sieur Zapp sont très bonnes; les renseignements recueillis auprès des autorités allemandes sont favorables.

Par arrêté royal du 27 septembre 1881, il a été autorisé à établir son domicile dans le Royaume.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Zapp.

*Le Rapporteur,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

---

XIII

*Demande du sieur Jean-Hubert KISSELS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Kissels, aujourd'hui curé à Wanghe (province de Liège), né à Sittard (Limbourg, Pays-Bas), le 7 avril 1849, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1869; il y a fait ses études supérieures et y exerce des fonctions sacerdotales depuis 1878.

Sa conduite et sa moralité sont sans reproche.

Il a satisfait, dans le royaume des Pays-Bas, aux lois sur la milice; il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---

XIV

*Demande du sieur Alphonse-Joseph-Jacques CLAESSEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Claessen, curé de Uyckhoven, né à Maastricht, le 18 mars 1844, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire s'est établi en Belgique dès 1868, après avoir achevé ses études théologiques en Hollande; de 1868 à 1880, il fut vicaire à Dilsen; depuis 1880, il est curé de Uyckhoven, canton de Mechelen s/M, province de Limbourg.

Sa conduite et ses antécédents sont sans reproche.

Il a satisfait en Hollande aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

*Le Rapporteur,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

*Le Président,*

A. GUYOT.

---